

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le trois février à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe, et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. GALLIER Thierry qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 23/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

OBJET : Marnière Impasse du Collège.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DCM 2024-12-16-02 en date du 16/12/2024, le Conseil Municipal a, en particulier, décidé de retenir l'offre technique et financière proposée par la société SOLETANCHE BACHY FRANCE (SIRET 712 030 154 00611) d'un montant de 193 268,00 €HT (231 921,60 €TTC) pour le comblement, après un traitement par injection sous pression, de la marnière qui s'est effondrée au début du mois de juin 2024 en bordure de la route d'accès du Collège Maurice de Broglie. Toutefois, compte tenu de son montant, il a décidé de recourir à une procédure adaptée (MAPA) par la publication d'un appel d'offres du 24/12/2024 jusqu'au 17/01/2025 - 16h00 sur la plateforme marchespublics.eure.fr et sur le journal local Paris Normandie.

Deux offres ont été reçues :

- l'une, le 16/01/2025, de la société SOLETANCHE BACHY FRANCE (SIRET 712 030 154 00611) et d'un montant de 193 268,00 €HT (231 921,60 €TTC) ;
- l'autre, le 17/01/2025, de la société PARENAGE (SIRET 335 051 249 00084) et d'un montant de 128 737,60 €HT (154 485,12 €TTC).

Après renseignement pris auprès de la DDTM quant à la bonne conformité de ces offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société PARENAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

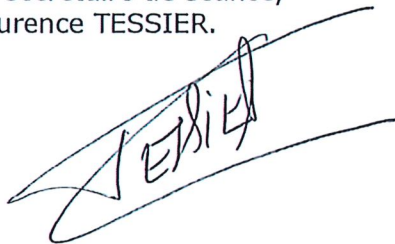
- **DÉCIDE** de finalement retenir la proposition en date du 17/01/2025 de la société PARENAGE (SIRET 335 051 249 00084) d'un montant de 128 737,60 €HT (154 485,12 €TTC) pour des travaux de confortement par forages et injection, en lieu et place de l'offre technique et financière de la société SOLETANCHE BACHY FRANCE (SIRET 712 030 154 00611) d'un montant de 193 268,00 €HT (231 921,60 €TTC) pour le comblement de cette marnière après un traitement par injection sous pression, initialement retenue par délibération n° DCM 2024-12-16-02 en date du 16/12/2024 ;

- **DÉCIDE**, pour le financer, de faire des demandes de subvention dont ce projet relève, notamment au titre de la DETR 2025 ;
- **DÉCIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet, en résultant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE, notamment pour contracter un emprunt si nécessaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 04 FEV. 2025
et Publication ou Notification
du



le Maire